

LATF/BGC2/9.3.4

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES EXPERTS DU 9^{ème} BUREAU DU CONSEIL DE L'ACCORD DE LUSAKA

Tenu à l'Hôtel Laico Regency du 15 au 16 octobre 2009

Ce rapport bref a été présenté selon les éléments de l'Ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION DES EXPERTS

a) Mot de bienvenue du Directeur de l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka

La Réunion a démarré jeudi à 09h30 à l'Hôtel Laico Regency de Nairobi. Le Directeur de l'Équipe spéciale, M. Bonaventure Ebayi, a prononcé un mot de bienvenue. Il a par la suite invité M. Erasmus Tarimo, le Représentant du Président du 9^{ème} Conseil d'administration de l'Accord de Lusaka de prononcer son mot d'ouverture et de présider la réunion.

b) Mot d'ouverture du Représentant du Président du 9^{ème} Conseil d'administration

Prononçant son mot d'ouverture, M. Tarimo a reconnu la présence de tous les délégués avant de déclarer la réunion officiellement ouverte.

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR

L'Ordre du jour suivant a été présenté par le Président et a été adopté à l'unanimité par les Experts:

1. Ouverture de la Réunion des Experts
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Présentation de l'Etat d'avancement de l'Équipe spéciale:
 - (i) Administration, Opérations, Mise en œuvre des Décisions issues de la 9th Réunion du Conseil d'administration et du Programme de travail de l'année 2008/2009
 - (ii) Finances, y compris le Rapport du Commissaire aux comptes – Exercice 2008/2009
 - (iii) Le sort de l'ivoire de contrebande saisi à Singapour

LATF/BGC2/9.3.4

4. Propositions pour examen:

- i. Règlement des arriérés de paiement au personnel de l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka
- ii. Révision des frais de déplacement du personnel
- iii. Fêtes du 15^{ème} anniversaire de l'Accord de Lusaka
- iv. Budget supplémentaire – Exercice 2009/2010 (*pour la réalisation des propositions (i)-(iii) présentées ci-haut*)

5. Divers

6. Rédaction du rapport et des recommandations pour présentation à la réunion du Bureau du Conseil d'administration

7. Adoption du rapport et des propositions pour présentation à la réunion du Bureau au Conseil d'administration

8. Clôture de la Réunion des Experts

Les Experts des Etats Parties suivants, membres du Bureau ont assisté à la réunion: la République du Congo, la République de l'Ouganda et la République unie de Tanzanie.

3. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

Le Directeur de l'Équipe spéciale et son équipe ont présenté en détail l'État d'avancement de l'Équipe spéciale au cours de la période entre octobre 2008 et septembre 2009, notamment les aspects suivants:

- (i) Administration, opérations, mise en œuvre des Décisions de la Réunion du 9^{ème} Conseil d'administration et le Programme de travail au cours l'Exercice 2008/2009
- (ii) Finances, y compris le Rapport du Commissaire au comptes – l'Exercice 2008/2009
- (iii) Le sort de l'ivoire de contrebande saisi à Singapour

Les Experts se sont félicités des efforts et du bilan positif réalisé par l'Équipe spéciale, notamment des opérations réussies de répression de la criminalité, des programmes de formation à l'intention des Bureaux nationaux et des ateliers de sensibilisation ainsi que la promotion du travail de l'Équipe spéciale de l'Accord. Cependant, les Experts ont constaté que les rapports étaient largement de nature qualitative et ont recommandé que les rapports contiennent des informations à la fois qualitatives and quantitatives.

LATF/BGC2/9.3.4

En matière de la révision des législations nationales, l'Expert du Congo a confirmé que son pays avait depuis novembre 2008 adopté une nouvelle loi relative à la flore et à la faune sauvages, et était en train d'élaborer des textes d'application pour l'opérationnalisation de la législation. La délégation tanzanienne a également signalé que son pays venait d'adopter une nouvelle loi relative à la flore et à la faune sauvages (Act No. 5, 2009) et que l'élaboration de règlements était en cours pour opérationnalisation de cette loi. L'Ouganda a également signalé un processus en cours de réviser sa législation relative à la flore et à la faune sauvages et la mise sur place de trois autres législations relatives à la conservation de la flore et de la faune sauvages (éducation et formation en matière de la flore et de la faune sauvages ainsi que la nationalisation de la CITES et de l'Accord de Lusaka.)

Concernant le règlement des arriérés de contributions, le Congo a signalé qu'un mécanisme avait été mis sur place pour le règlement progressif de ces arriérés et que le transfert des fonds s'effectuait. La Tanzanie a indiqué que le transfert de fonds s'était déjà effectué pour régler les arriérés de contribution pour l'exercice en cours. L'Ouganda, qui a signalé avoir régler une somme importante des arriérés au cours de l'exercice précédent, a également affirmé avoir déjà fait une soumission concernant les arriérés au niveau national et soumis un budget supplémentaire au Trésor pour prendre en compte le règlement des cotisations annuelles.

Les Experts ont exprimé leur préoccupation au sujet du manque de participation active du Royaume de Lesotho aux affaires de l'Accord de Lusaka. Ils ont recommandé que l'Équipe spéciale agisse de façon stratégique au cours de leur visite de sensibilisation au Lesotho en visant les responsables clés de prise de décision et dans ses efforts d'attirer de nouveaux membres de l'Accord.

Concernant les 6,5 tonnes d'ivoire de contrebande saisi à Singapour en 2002, les Experts ont noté des complications liées à son sort. Des préoccupations particulières ont été exprimées quant à la position des gouvernements zambiens (État Partie à l'Accord de Lusaka) et malawien, qui ont demandé le retour des spécimens confisqués à leurs pays respectifs. A cet égard, les Experts ont recommandé que l'Équipe spéciale poursuive les activités généralisées de sensibilisation à l'égard des règlements de la CITES auprès des Parties et des autres parties prenantes et par la suite procéder à la mise en application de la Décision du Conseil d'administration portant le sort de l'ivoire de contrebande.

Les Experts ont par la suite approuvé l'État d'avancement, ainsi que les rapports financier et du Commissaire aux comptes tout en les recommandant pour approbation du Conseil d'administration.

LATF/BGC2/9.3.4

4. PROPOSITIONS POUR EXAMEN

Le Directeur de l'Équipe spéciale et son équipe ont présenté pour examen les propositions suivantes:

- i. Règlement des arriérés de paiement au personnel de l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka
- ii. Révision des frais de déplacement du personnel
- iii. Fêtes du 15^{ème} anniversaire de l'Accord de Lusaka
- iv. Budget supplémentaire – Exercice 2009/2010 (*pour la réalisation des propositions (i)-(iii) présentées ci-haut*)

Règlement des arriérés de paiement au personnel de l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka

Les Experts ont examiné et adopté comme le taux proposé de 2,000 dollars américains par enfant par an portant le paiement de l'indemnité d'éducation et ont recommandé l'application de ce taux dans l'avenir jusqu'à nouvelle révision.

Révision des frais de déplacement du personnel

A la suite de discussions objectives, les Experts ont adopté la proposition d'augmenter les indemnités avec amendements. Les indemnités recommandés sont pièces jointes à l'annexe I.

Célébration du 15^{ème} anniversaire de l'Accord de Lusaka

Les Experts ont adopté le principe de base de la proposition d'attirer de nouveaux membres à l'Accord de Lusaka. Par conséquent, les Experts ont recommandé que de la proposition soit mise en œuvre au cours du prochain exercice 2010/2011.

Budget supplémentaire – Exercice 2009/2010

Le budget supplémentaire correspondant aux propositions ci-haut, à l'exception de la proposition portant la célébration 15^{ème} anniversaire de l'Accord de Lusaka, a été adopté avec amendements.

5. CLÔTURE DE LA RÉUNION DES EXPERTS

Suite aux échanges habituels de courtoisie et la motion de remerciement, le Président a clôturé la réunion à 17h20.
